

**Chemin des Taillis**  
**Règlementation temporaire de la circulation**

**NOUS**, Maire de Virandeville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande de l'entreprise ENGIE Solutions sise 260 rue des Noisetiers, Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin, pour la réalisation du branchement des télécommunications au lotissement des Vergées,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de protéger le chantier et de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

**ARRETONS :**

**Article 1 :** entre le lundi 23 novembre et le vendredi 18 décembre 2020, la circulation sera alternée par panneaux sur le chemin communal des Taillis,

**Article 2 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai maximal de deux mois,

**Article 3 :** le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la Hague et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Virandeville, le 19 novembre 2020

Le Maire,

Y. HENRY

